



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0124**

commune (s) :

objet : Réforme de la demande et des attributions - Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et de la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0124**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Réforme de la demande et des attributions - Mise en oeuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) et de la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Gouvernement a impulsé la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux avec 3 lois successives : la loi n° 2014-366 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi n° 2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ÉLAN). Cette réforme est mise en œuvre sur la Métropole de Lyon avec 2 documents cadres :

- le PPGID validé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018. Ce document-cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine,

- la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux validée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019. Ce document comporte 3 volets et est constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente délibération a pour objet de présenter les conventions et actions qui visent à mettre en œuvre ces documents cadre :

- dans le cadre de la mise en œuvre du PPGID : la convention de gestion partagée,
- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'attribution : les conventions relatives aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.

I - Mise en œuvre du PPGID - Convention d'application type du PPGID relative à la gestion partagée de la demande

Depuis décembre 2018, une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs, associations, Action logement, services de la Métropole et du service inter-administratif du logement -SIAL-) ont rejoint le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), prévu à l'axe 1 de ce plan. Conformément à la convention relative au SAID, ceux-ci suivent également les formations organisées par la Métropole (plus de 200 agents formés à ce jour), contribuent aux temps de travail et utilisent les outils de langage communs.

Il s'agit, aujourd'hui, de mettre en œuvre l'axe 3 du PPGID en organisant le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

Par gestion partagée, on entend le partage des données, relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande, et celles relatives aux processus d'attribution.

Une avancée dans la construction de ce réseau est autorisée par le décret R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que "les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistrés [...] consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant".

Au vu de l'activité des lieux d'accueil du SAID, leur accès aux données nominatives des demandeurs devient essentiel pour qu'ils puissent assurer les missions qui leur sont confiées dans ce cadre. La présente convention relative à la gestion partagée de la demande a pour vocation de leur permettre cet accès.

II - Politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Conventions relatives aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Les lois précédemment évoquées visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Pour mettre en œuvre le document cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution, il s'agit d'améliorer la connaissance et l'outillage par le biais de l'accès aux données d'occupation sociale, et de rationaliser leur analyse.

Conscient de l'enjeu majeur sur le territoire national, le groupement d'intérêt public système national d'enregistrement (GIP SNE) et l'association des organismes HLM de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA HLM) ont conçu la cartographie nationale de l'occupation du parc social, et mettent les données à disposition des collectivités et de leurs partenaires.

La présente convention vise à permettre à la Métropole d'avoir accès à l'outil cartographique développé par le GIP SNE et l'AuRA HLM.

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (établissements publics de coopération intercommunale -EPCI-, communes, organismes HLM, Etat, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données d'occupation de parc social) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social).

Les finalités sont les suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

En complément, une convention type sera à signer entre la Métropole et ses partenaires utilisateurs (agence d'urbanisme, bureaux d'études, etc.) pour leur permettre l'accès à ces données dans le cadre de prestations d'analyses. Cette convention arrête les limites et les contraintes de l'utilisation des données ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat; logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de l'organisation du dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine,

b) - la convention d'application type du PPGID relative à la gestion partagée de la demande à passer entre la Métropole et les partenaires du SAID,

c) - la convention d'accès aux données de l'observatoire à signer entre la Métropole, le GIP SNE, et l'association AuRA HLM,

d) - la convention-type de mise à disposition des données de l'observatoire à signer entre la Métropole et ses partenaires utilisateurs professionnels.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.